

REGLEMENT JEU – MYFREESPORT.COM

Article 1 : Organisation

SMS New Media, dont le siège social est situé au 16-18 rue Rivay, 92300 Levallois-Perret, société éditrice des sites web www.sportweekfoot.fr (ci-après dénommé le « Site ») organise un jeu-concours du 23 janvier 2009 au 6 février 2009 à midi, consistant à créer une équipe de football type.

Les joueurs sont invités à se connecter sur le site www.sportweekfoot.fr pour participer aux jeux-concours.

Article 2 : Participation

Ce Jeu-quizz, gratuit et sans obligation d'achat ni de commande est ouvert à toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, résidant en France, à l'exclusion des membres du personnel de SMS New Media, de tout parrain ou annonceur et de leur famille.

Le présent règlement définit les modalités des Jeux édités par SMS New Media sur le Site.

La participation au jeu reste subordonnée à l'acceptation intégrale et au respect du présent règlement que SMS New Media se réserve de modifier ou de mettre à jour à tout moment.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer, à savoir même nom, même adresse, et ce pour toute la durée dudit Jeu.

De plus, un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot sur l'ensemble des autres périodes du Jeu.

Article 3 : Principe du jeu

Ce jeu est doté de 20 lots et la valeur totale du jeu s'élève à 299.80€.

Le Site propose un jeu en ligne permettant de gagner les lots suivants :

- 20 DVDs « Les Buts de Légende » d'une valeur unitaire de 14.99 € édité par France Télévision Distribution.

Les internautes s'inscrivent au jeu en indiquant notamment leur Nom, Prénom et leur adresse email. Les joueurs s'identifient sur la page de jeu du site www.sportweekfoot.fr et sont invités à composer leur équipe de football type.

Un tirage au sort parmi les joueurs, sans distinction, sera effectué le 06/02/2009 à 14H00.

Les réponses au Jeu devront être envoyées via le Site proposant le Jeu en composant une équipe de football.

Les lots seront envoyés par courrier simple ou recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

Les gagnants seront avertis par courrier et/ou email et/ou téléphone.

Les personnes qui ne seront pas déclarées gagnantes ne seront pas averties.

Les lots attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. SMS New Media ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-acheminement d'un lot si le gagnant est injoignable.

La société SMS New Media ne saurait être tenue pour responsable pour tout problème Internet imputable au centre serveur et ou à l'hébergeur des Sites ou de sites mobiles.

La société SMS New Media ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste et liées à l'acheminement des lots.

En outre, SMS New Media ne pourra être tenue pour responsable si le présent règlement et/ou l'un des Jeux proposé devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Les gagnants autorisent gracieusement que leur nom et prénom soient cités sur le site internet ou dans le magazine Sportweek.

Article 4 : Dotations

La dotation du jeu se compose de 20 DVDS « Les Buts de Légende » édité par France Télévision Distribution.

Article 4 : Informations nominative

Selon l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un concours ayant laissé ses coordonnées possède un droit, d'accès et de rectification. Dans le cadre de ses accords commerciaux, SMS New Media pourrait être amené à céder ces informations à des organismes prévus dans le cadre de la loi. Tout participant qui ne le souhaiterait pas doit obligatoirement en informer SMS New Media par écrit à l'adresse suivante : SMS New Media, 16-18 rue Rivay, 92300 Levallois-Perret.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

Article 5 : Frais de connexion

Les frais de connexion (communication et/ou d'accès) occasionnés par la participation à l'un des Jeux sont rendus gratuits par le remboursement des frais sur demande écrite dans les conditions précisées ci-après.

Compte tenu de la diversité des coûts engendrés par la participation au Jeu, compte tenu des multiples offres tarifaires des opérateurs télécoms et ou FAI, les frais de connexion pourront être remboursés sur la base forfaitaire globale de 0,50 € (un demi euro) par participation, à tout participant qui en ferait la demande.

Afin de bénéficier du remboursement des frais, les participants sont invités à envoyer leur demande de remboursement à l'adresse suivante :

Société SMS New Media « (nom du jeu) »

16-18 rue Rivay

92300 Levallois-Perret

en joignant à la demande écrite

Liste des informations et documents devant impérativement être soumis :

Demande écrite précisant l'intitulé précis du jeu-quizz

L'heure exacte de connexion

Le nom du fournisseur d'accès ou de l'opérateur télécom

Une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait l'accès au Jeu

Les coordonnées du participant.

Il est entendu que seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès internet (c'est-à-dire dont les noms et prénom figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation au Jeu pourra demander le remboursement des frais de participation.

Les remboursements des frais de participation seront limités à 1 fois par participation et par foyer.

Les frais de participation seront remboursés sous forme de chèque ou de timbres postaux, à la seule discrétion de SMS New Media.

Article 6 : Règlement

LA PARTICIPATION A L'UN DES JEUX IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE, SANS RESERVE, DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE.

Le présent règlement est déposé via Depotjeux.com auprès de la SCP d'huissiers LACHKAR et GOUQUET 156 rue Montmartre 75002 PARIS.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

SMS New Media « Jeux Quizz »
16-18 rue Rivay
92300 Levallois-Perret

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Articles 7 : Litiges

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.
SMS New Media tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 30 jours à compter de la clôture du Jeu.